



DÉCISION n° 2023/07/249

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de l'Éducation

Objet : Contrat pour deux représentations de théâtre avec l'association « SI & seulement LA » destiné aux écoles maternelles de Vauvert

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT ; la nécessité de conclure un contrat pour deux représentations de théâtre « Lali les étoiles » entre la commune de Vauvert le diffuseur, et l'association « SI & seulement LA » loi 1901 le producteur, qui définit les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de spectacles pour les enfants des écoles maternelles de Vauvert.

DÉCIDE

Article 1 : Un contrat, afin d'assurer deux représentations de théâtre avec l'association « SI & seulement LA » sise 120 Rue Adrien Proby à Montpellier, est conclu et signé pour la date du 14 décembre 2023 à 10 heures et à 14h30 dans la salle Bizet, rue Louise Désir, et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de deux mille quatre cents euros (2400€ T.T.C.)

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-332-330.

Article 4 : si une modification de date ou heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale de la convention, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Vauvert, le 20 JUL 2023

Le maire,

Jean DENAT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier